



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 5 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal le 1^{er} mars 2022.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt.

Le budget annexe « immeubles de rapport » a été créé en décembre 2013 aux fins d'enregistrer les opérations relatives à la gestion des immeubles productifs de revenus soumis à TVA.

Il retrace, en recettes, les loyers des baux commerciaux ou professionnels : locaux du 29 avenue Georges Clémenceau (Viviers du pilon), Manufacture des Tapis, restaurants de plage, Pôle Emploi, Maison de Santé Pluridisciplinaire, etc) et, en dépenses, l'entretien de ceux-ci.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant (assurances, fournitures, charges locatives, taxes foncières).

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 856 836,58 euros, dont 489 000 euros de loyers et remboursement de charges, le reste correspondant à des écritures d'ordre et à la reprise de l'excédent de l'exercice 2021 (341 169,58 euros).

Les dépenses de fonctionnement représentent 856 836,58 euros et sont constituées par les charges locatives et taxes foncières, les primes d'assurances, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de fournitures et les prestations de services (honoraires).

Considérant que ce budget dégage des excédents de fonctionnement supérieurs à l'autofinancement des travaux prévus sur les bâtiments, et que les emprunts souscrits sont arrivés à échéance en 2020, l'excédent de fonctionnement 2021 reporté en section de fonctionnement (341 169,58 €) sera reversé en partie (340 000 €) au budget principal de la ville. Il figure ainsi en recettes de fonctionnement (article 002) et en dépenses (article 6522).

Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Reversement de l'excédent reporté	340 000,00 €	Excédent reporté	341 169,58 €
Dépenses courantes	100 000,00 €		
Dépenses financières	0,00 €	Revenu des immeubles	489 000,00 €
Dépenses exceptionnelles	5 336,58 €	Recettes exceptionnelles	0,00 €
Autres dépenses	3 500,00 €	Autres recettes de gestion courante	0,0 €
Total dépenses réelles	448 836,58€	Total recettes réelles	830 161,67 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	151 831,00 €	Ecritures d'ordre entre sections	26 667,00 €
Virement à la section d'investissement	256 169,00 €		
Total général	856 836,58 €	Total général	856 836,58 €

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Bien qu'il ne soit pas envisagé pour le moment de nouveaux travaux, le budget annexe « immeubles de rapport » prévoit en 2022 une somme de 436 784,82 € pour d'éventuels travaux sur les divers immeubles et 50 000 € pour des études et acquisitions de matériel.

Le financement de ces dépenses est assuré par les dotations aux amortissements (151 831 €) et le prélèvement sur la section de fonctionnement (virement complémentaire) pour 256 169 €.

Vue d'ensemble :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	109 016,96 €
Travaux de bâtiments & réseaux	436 784,82 €	Mise en réserves	0,00 €
Matériels	20 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	256 169,00 €
Frais d'études & insertions	30 000,00 €		
Remboursement de cautions	2 500,00 €	Emprunt & cautions	1 000,00 €
Ecritures d'ordre entre sections	26 667,00 €	Ecritures d'ordre entre sections (amortissement)	151 831,00 €
Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
Reports 2021	2 065,14 €	Reports 2021	0,00 €
Total général	518 016,96 €	Total général	518 016,96 €

Etat de la dette : Le capital restant dû de la dette au 1^{er} janvier 2022 sur le budget annexe est nul puisque l'emprunt a été soldé à la fin de l'exercice 2020.